

avis sur les comptes
de l'école de l'orphelin

Séance du dix huit juin mil huit cent quatre vingt trois

Vu le compte de gestion du Receveur de l'orphelin; le compte administratif de l'orphelin pour l'exercice 1893; les projets du budget additionnel de l'orphelin au sous-préfet l'exercice courant et du budget primitif de 1894.

le 10 juin

Le conseil municipal, en exécution de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, donne son avis favorable à tous les comptes qu'il approuve après les avoir examinés avec le plus grand soin.

Et ont les Conseillers assistant à la séance signé cette délibération après lecture faite.

L. Monégli J. Meylae
A. Santier J. B. Monégli S. Carrega
S. Carrega
Ph. Roux
Aug. Pros

Bail de la maison
du sieur Carrega

Séance du dix huit juin mil huit cent quatre vingt trois

André, pour le service de l'orphelin que suivant l'intention de l'autorité académique il fallait faire de l'école mixte du faubourg, qu'elle a agréé d'une maison du sieur Carrega, André, négociant, composée de sept pièces dont trois au gabatas, pour le service de l'école mixte du faubourg, à partir du premier mai dernier et moyennant le loyer de

Deux copies, avec
quatre originaux de
l'acte de bail, dont
deux sur timbre, ont
été adressés au
sous-préfet le 10 juin

deux cent quarante francs par an payables par trimestre

Le conseil autorise M. le maire à passer bail de la dite maison pour trois six ou neufs ans à partir du premier mai de la présente, moyennant la somme indiquée ci-dessus et suivant les clauses suivantes.

Le bail sera résilié de plein droit dans le cas où la commune viendrait à construire ou à acquérir une maison communale, ou à approprier un école en bâtiment communal. Les réparations locatives seront à la charge de la ville, et à l'expiration du bail, la maison louée sera remise dans l'état où elle se trouve actuellement.

le 10 juin 1893,
10 août 1893

Cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistants à la séance.

L. Monégli J. Meylae J. B. Monégli
A. Santier S. Carrega
Ph. Roux
Aug. Pros

approbation de
dépenses imprévues
communales

Séance du six huit juin mil huit cent quatre vingt trois

Copie a été remise au
Bureau Municipal
le 30 juin 1893.

Le Conseil approuve les dépenses imprévues faites par M. le Maire et
s'élevant à la somme de cent cinquante huit francs, soixante quinze centimes.
Copie de cette délibération sera remise à M. le Receveur Municipal
approuvée six mots écrits sur grillage devant cent cinquante huit francs
soixante quinze centimes (158 francs, 75 centimes)

Adantier: S. Monégli M. Meyla y B. Monégli
S. Samaroff J. Giretti
S. Oratoro Ricciardi M. Moustouri B.
P. Peregno P. B. Rocca
A. J. J. J.
mon

Cimetière
Parcelle de terrain
concédée à Pittaluga,
Antoine.

Deux copies ont été
adressées au Sous-Préfet
le 27 juin

Approuvée le 8 juillet

Séance du six huit juin mil huit cent quatre vingt trois

Attendu qu'il a été décidé par délibération municipale du 25 février 1889, approuvée
par M. le Préfet de la Corse le 6 avril suivant, que les parcelles de terrain du
cimetière, limitées en vertu sur le plan annexé à ladite délibération seraient concédées
à perpétuité à raison de sept francs le mètre carré, mais qu'on ne pouvait
établir que des grillages

que le neuf mars 1893, le sieur Pittaluga, Antoine, négociant à Bastia,
sollicitait par écrit la concession d'une parcelle, d'une étendue de six mètres superfi-
ciels, devant lui servir à pour fondation d'une sépulture privée grillagée.

que cette concession, moyennant la somme de quarante deux francs, lui
a été consentie par arrêté du même jour

qu'en mépris des documents ci-dessus relatés et de sa demande, le sieur
Pittaluga a élevé sur un espace plus étendu que celui dont il s'est rendu
concessionnaire, un monument en maçonnerie, ce qui ne peut se pratiquer
que sur les parcelles dont le prix est de dix francs le mètre carré.

qu'en agissant ainsi le sieur Pittaluga a frustré les intérêts de la commune
qu'en vain M. le Maire s'est énergiquement opposé à s'en tenir à la
concession qui lui a été faite. que fatigué de toutes ses démarches infructueuses,
il a été obligé de faire application du dispositif de l'article 122 de la loi
du 5 avril 1884, en faisant assigner le concessionnaire devant le tribunal civil de Bastia.

Pour la solution de l'incident, le Conseil vote la somme de cent francs à prélever
sur les fonds libres de l'exercice courant et prie M. le Préfet de revêtir au plus
tôt de son approbation la présente délibération, dont deux expéditions lui
seront adressées.

Adantier: S. Monégli M. Meyla y B. Monégli
J. Giretti S. Samaroff S. Oratoro
Ricciardi P. B. Rocca
M. Moustouri B.
A. J. J. J.
mon

avis sur une demande
d'envoi en congé à titre
de soutien de famille,
du nommé Berger
Boniface

âgé de 65 ans,

Séance du six huit juin, mil huit cent quatre vingt treize

M^r le Maire communique au conseil une demande d'envoi en congé de soutien
de famille formée par le nommé Berger, Barthélemy, père de Boniface, jeune
sujet de la classe 1890 du canton de Bonifacio, actuellement sous les drapeaux.

Le conseil, après avoir délibéré, émet l'avis d'accueillir favorablement cette
demande, parce que la position de famille du postulant, indigent, est
tout à fait digne d'intérêt - approuvé en renvoi au maire.

Shentia S. Moniglia M. Meyler B^r Moniglia
Maurstrom S. Aratas Carrega
Ch. Rocco
Aug. Ross
Maire

Vote de dépenses
urgentes

Quelques copies ont été
adressées au sous-préfet
le 26 juin

Séance du six huit juin mil huit cent quatre vingt treize

Attendu que l'exécution de l'exercice précédent est de 1086 francs 68
centimes et les restes à recouvrer du même exercice, de 1373 francs 45 centimes
en tout 2460 francs, 13, dont 2368 francs 36 de fonds libres sans
affectation spéciale

qu'il conviendrait de prélever sur cette dernière somme, avant même
l'approuvé le 8 juillet l'approbation du budget supplémentaire de 1893, sur lequel elles
figureront, les dépenses suivantes dont l'urgence est démontrée

Construction d'un mur et d'une latrine au Cimetière S. Roch	157. 35
Entretien des agents	100. 00
Frais de projet contre Pittsburg, antenne, pour une parcelle de terrain du cimetière	100. 00
Frais de confection d'une table alphabétique des actes de naissance, mariage et décès du 1 ^{er} janvier 1823 au 1 ^{er} janvier 1893	39. 20
Frais d'entretien du maïson Pisto	11. 00
Fouilles faites pour captage de la source de San Giuliano	50. 00
Total	517. 45

Le conseil prie M^r le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération

M. Meyler S. Aratas
B^r Moniglia Ch. Rocco
Maurstrom Aug. Ross
Carrega
Maire

Seance du vingt-cinq juin mil huit cent quatre vingt trois

Le mande. Pour voir long

à titre de soutien de Sur la demande du sieur Charard, Joseph, de la classe de 1893, tenant
famille, de Charard à être dispensé comme soutien de famille, le Conseil donne son avis favorable
Joseph, de la classe de attendu que ce jeune homme concourt beaucoup à l'entretien de sa famille
1893. composée de son père, de sa mère et de six enfants, dont un au service

composée de son père, de sa mère et de six enfants, tout un au service
de la Flotte et B^{on} Monesplais

Présents à la séance.

cardi; larrea, larrea,
drasma; larrea, Berce.
larabimica; glaiari; lantieri;
Macrotomi; Meglia;
Monoglia; j^o Baptiste
orecchioni; Perelli
Rocca, Dominique;
Rocca, Chema; Monoglia
Pire; Mariani et
Pras, Maire.

Tout le monde en a été surpris
au Sous-Préfet le 26 juin

Gaster. Champetris

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Préfet
le 28 juin 1893.

apportons le 6 juillet.

not insufficient

112^e le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en rapport le règlement déjà
vieux concernant le service des gardes-champêtres avec la situation du
territoire de cette commune depuis le partage entre les habitants des anciens biens
communaux, lesquels embrassent environ les deux tiers de la superficie de la
commune

qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de ces biens, où des plantations ont été faites sur une vaste échelle, dans les mêmes conditions que les autres comme sous la rubrique de Piatta, qui jusqu'à présent, ont seule bénéficié d'une surveillance continue.

qu'en l'état le nombre actuel des gardes. Champêtres surtout pendant la saison des fruits et des récoltes

En conséquence M^r le maire propose au Conseil de décider qu'à partir de l'approbation de la présente délibération et jusqu'au 1^{er} octobre prochain la surveillance de tout le territoire de la commune sera faite par quatre gardes-champêtres qui seront, conformément à la loi, responsables. Les images sont ~~les~~ cas où ils négligeraient de faire dans les vingt quatre heures les rapports des contraventions et délits.

Le Conseil, s'associant à la proposition de M. le Maire, vote la création de trois autres gardes champêtres pour la surveillance de tout le territoire depuis le premier juillet jusqu'au trente septembre de chaque année. Pour compléter le salaire à raison de quarante francs par mois, de chacun de ces agents, le Conseil s'empressera dans sa session ordinaire d'avoir pourvu un crédit à prélever sur les fonds libres de la Commune.

Deux propositions de la présente libération seront soumises à l'approbation
de M. le Préfet approuvé ou renvoyé en marge.

S. Monzigi Shantier S. Orato
 Scamaroni
 Carregu
 Siccardi
 P. P. Rocca
 y B. Monzigi
 F. Meyler
 Rastrom
 Carregu
 Aug. P.

L'an mil huit cent quatre vingt treize, le treize du mois d'août
le Conseil municipal, en exécution de la circulaire préfectorale du
30 juillet dernier, a procédé à l'ouverture de la session ordinaire du mois
d'août courant

La présente délibération a été signée par tous les membres assistant à la séance

Seance du Hige sont mil huit cent quatre vingt seize

Le Conseil désigné comme membres de la Commission pour la formation
de la liste des jurés, Messieurs Rocca, Dominique et Monéglià, Paire

Leance du treize aout mil huit cent quatre vingt treize

Le Conseil Municipal désigne, comme membres de la commission chargée d'assister M.^e le Maire dans l'ajudication de deux parcelles de terrain du cimetière, messieurs Arata et Chivardi.

[Handwritten signatures and names:]

- Meyler
- Herrard
- Gustave
- Alfred
- N. Santing
- E. Rouver
- A. Santier
- S. Monaghan
- Carrige
- Karstner

avis sur une demande de
dispense du réserviste
Scotto, Mathieu, de la classe
1882

Une copie a été remise
à la partie intéressée
le 13 août

Séance du treize août mil huit cent quatre vingt treize

M. le Président a communiqué au Conseil la demande de dispense
de convocation à la prochaine période d'exercices formée, à titre de soutien
de famille, par le nommé Scotto, Mathieu, soldat de la classe 1882,
qui appartient à la réserve de l'armée active

Le Conseil, après avoir délibéré, a voté l'avis qu'il y a lieu de la dispenser,
parce qu'il est l'unique et indispensable soutien de sa femme, dans un
état de grossesse avancée, et de deux enfants en bas âge, dont le cadet est
dangereusement malade.

J. Meglia
S. Scamaroni
N. Santini
D. Puerari
Ph. Rocca
A. Lantini
Carrega
Carigi
Maestroni
S. Monigly
Aug. Piro

avis sur une demande
de dispense du réserviste
Juria, Jean. Baptiste
de la classe 1883

Une copie a été remise
à la partie intéressée
le 13 août

Séance du treize août mil huit cent quatre vingt treize

M. le Président a communiqué au Conseil la demande de dispense
de convocation à la prochaine période d'exercices formée, à titre de soutien
de famille, par le nommé Juria, Jean Baptiste, soldat de la classe de 1883,
qui appartient à la réserve de l'armée active

Le Conseil, après avoir délibéré, a voté l'avis qu'il y a lieu de la dispenser,
parce qu'il est l'unique et indispensable soutien de sa femme malade, et
de ses quatre enfants en bas âge, à qui, d'ailleurs, lui donne le droit,
en vertu de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1889, de passer dans l'armée
territoriale -

J. Meglia
S. Scamaroni
N. Santini
D. Puerari
Ph. Rocca
A. Lantini
Carrega
Carigi
Maestroni
S. Monigly
Aug. Piro

Séance du treize août mil huit cent quatre vingt trois

avis sur une M^e le Président a communiqué au Conseil la demande de dispense de la demande de dispense de convocation à la prochaine période des services formée, à titre de soutien du récipiendaire Costa, de famille, par le nommé Costa, François-Nicolas, soldat de la classe de François Nicolas, 1883, qui appartient à la réserve de l'armée active de la classe 1883.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis qu'il y a lieu de le dispenser, parce qu'il est l'unique et indispensable soutien de sa femme, dont l'état d'une copie certifiée de grossesse et usage et de deux enfants en bas-âge

et remise à la poste antérieure le 13 août

Clairdier *S. Monégly* *A. Lentric* *J. Meylan*
S. Aratas *J. Confalonieri* *Geretti*
Canigal *Ph. Rocca* *J. Gherard*
Carrega *Ornabini*
Monstroni *M. Santini* *Aug. Pros*

Renouvellement de baux dont deux de maisons d'école et le troisième du local affecté au service de la justice de paix

Séance du treize août mil huit cent quatre vingt trois

Attendu que le bail de la maison affectée au service de l'école maternelle expire après demain et que ceux des maisons affectées au service de la justice de paix et de l'école de garçons prennent fin le premier octobre prochain qu'il est nécessaire de les renouveler pour trois, six ou neuf ans, à condition que les chasses seront blanchies tous les ans pendant les vacances, et le

deux copies, avec trois restes des locaux tous les trois ans à charge des bailleurs, baux, dont chacun en le Conseil autorise M^e le Maire à passer, dans les formes administratives, bail des trois locaux indiqués ci-dessus moyennant le prix d'une sur timbre, paires de location annuelle:

le 22 septembre 1893, ont été adressées au Sous-Prefet le 22 septembre

cent cinquante francs pour le local de la justice de paix
 trois cents francs pour celui servant à l'école maternelle
 sept cents francs pour celui affecté à l'école de garçons
 Cette délibération a été signée après lecture faite.

Le bail de l'école maternelle a été approuvé le 31 mars 1894 et une copie le 19 avril

Une copie sur timbre a été adressée au Secrétaire des Finances le 27 avril 1894.

Le bail du local affecté au service de la justice de paix 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1^{er} octobre 1893, a été approuvé le 10 du mois et enregistré le 17. Une copie sur timbre a été adressée au Secrétaire des Finances le 14 X br. suivant

Clairdier *S. Monégly* *A. Lentric* *J. Meylan*
Geretti *S. Aratas* *J. Confalonieri*
Ph. Rocca *Canigal* *J. Gherard*
Carrega *Ornabini*
M. Santini *Monstroni* *Aug. Pros*

avis sur une demande
d'envoi en congé
de Bocognano,
Barthélemy, de la
classe de 1891.

Séance du treize août mil huit cent quatre vingt treize

M^{le} le maire communique au Conseil une demande d'envoi en congé de soutien de famille, formée par le nommé Bocognano, Barthélemy, jeune soldat de la classe de 1891.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette demande faite par Bocognano, Louis, père, qui se trouve dans une position tout-à-fait digne d'intérêt.

Ainsi fait et délibéré à Domitiano, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

(Signature: Ricciardi) S. Monégli A. Lantieri M. Meglia
S. Arata
Ph. Rocca P. Casabianca Peretti
Carrega M. Santini
Canigal Ang. Porri D. Ghisari
Ombria
Maestroni

Commission
pour la forme
des droits d'octroi

Séance du treize août mil huit cent quatre vingt treize

Le Conseil désigne Messieurs Ricciardi, Arata, Ghisari, Carrega, Canigal et Maestroni pour déterminer les bases de la prochaine adjudication des droits d'octroi et faire un rapport en conséquence qui sera discuté en assemblée le 3 août courant.

(Signature: Ricciardi) S. Monégli A. Lantieri M. Meglia
Peretti
Canigal S. Arata P. Casabianca
D. Ghisari Ang. Porri Ph. Rocca
Maestroni Carrega

Etude du projet de
construction du
chemin vicinal n°
1 du lieu dit
Guadinella à
l'oratoire de la
Trinité

Séance du vingt-un août mil huit cent quatre vingt treize

Présente M. M. Casabianca, Lantieri, Ghisari, Santini, Meglia, Rocca, Ombria, Peretti, Ricciardi, Arata, Monégli, Rocca, Monégli Jean B^{te} et Porri, maire, formant la majorité des membres en exercice.

M^{le} Monégli Jean B^{te}, a été élu secrétaire.

M^{le} le Président appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal n° 1, du lieu dit Guadinella à l'oratoire de la Trinité, sur une adresse au sous-Intendant de 582 mètres, et s'il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet le 22 août.

de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1894, par application
de la loi du 12 mars 1880

après examen, le conseil,

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880 et la loi du 5 avril 1884;

la l'Instruction spéciale du ministre de l'Intérieur en date du 27 mars 1893;

Considérant que l'ouverture de ce chemin est d'une grande utilité pour les
divers habitants de la commune

Délibère

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1894 du projet de
construction du chemin vicinal ordinaire, n° 1, du lieu dit Guadimella à Poratino de la
Commune sur une longueur de 82^m est demandée au conseil général

Si cette demande est accueillie, le conseil municipal s'engage à créer les ressources
extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la commune, sous
la dépense à subventionner.

Il décide prendre à sa charge la part de dépense incombant au Département
d'après le décret du 3 juin 1880

Il prend un autre engagement d'assurer dans les conditions normales l'entretien
tant des chemins vicinaux ordinaires à l'état d'entretien et de viabilité que de la
nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 5 du décret sus visé
la séance est levée à neuf heures du soir.

M. Meglia A. Lantier J. Bonaghi S. Arato
C. D'Ordi
M. D'Ordi Ph. Rocca
M. Santini J. Capalini
Ang. Piro

Séance du vingt-un août mil huit cent quatre vingt treize

Vote de ressources
pour construction
du chemin, n° 1, du
lieu dit Guadimella
à Poratino de la
Commune

M. le Président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la
construction du chemin vicinal ordinaire, n° 1.

Il invite ensuite le conseil à délibérer sur les vœux et moyens d'exécution
de ce projet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1893, portant classement du
chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune

Pour copies notées sur le n° 1, et la désignation de Bonifacio à Poratino de la Commune

Vu sa délibération en date de ce jour demandant l'inscription au

programme des travaux à subventionner en 1894, du projet de construction

du chemin vicinal ordinaire, n° 1, du lieu dit Guadimella à Poratino de la

Commune, sur 82 mètres

Vu la délibération du conseil général admettant la commune au bénéfice

des subventions de l'Etat pour le programme de 1894.

Un emprunt de mille
huit cents francs au
titre de la commune